



Réforme du collège

Missions du professeur relais

La réforme du collège doit:

- permettre à tous les élèves de "mieux apprendre pour mieux réussir ", en maîtrisant les savoirs fondamentaux et en développant les compétences du monde actuel;
- être un lieu d'épanouissement et de la citoyenneté, qui crée du commun et fasse vivre les valeurs de la République.

Pour atteindre ces objectifs, la Ministre rappelle que cette réforme s'appuie sur plusieurs leviers :

- la confiance dans la capacité des enseignants à construire des réponses pour répondre aux besoins des élèves ;
- la liberté pédagogique des équipes ;
- l'autonomie pédagogique des équipes pour répondre aux exigences nationales tout en prenant en compte les spécificités locales mais aussi les nécessités du monde de demain;
- la volonté collective d'accompagner la réussite du plus grand nombre en renforçant l'accompagnement personnalisé;
- la conception d'un plan de formation d'établissement permettant d'accompagner le changement.

Durant l'année scolaire 2015-2016, afin d'accompagner la mise en place de la réforme du collège, il est demandé à tous les collèges de l'académie de mettre en place leur propre plan de formation d'établissement en respect du cahier des charges national et académique.

L'académie a fait le choix pour développer l'esprit d'initiative et encourager l'innovation de concevoir une démarche de formation plus collaborative, plus transversale et plus solidaire. Pour ce faire, elle initie la notion de professeur-relais. Les professeurs-relais sont des enseignants membres du conseil pédagogique. Ils peuvent se signaler aussi par un autre engagement au sein de l'établissement ou être déjà formateur académique. Ils seront surtout identifiés pour leur expertise pédagogique dans l'une ou l'autre des thématiques suivantes liées à la réforme du collège et leur aptitude à travailler au sein d'une équipe et à communiquer : de la discipline à l'interdisciplinarité ; la différenciation pédagogique et la démarche de projet - les EPI ; l'accompagnement personnalisé ; le développement et l'utilisation des ressources numériques au sein des disciplines ; les pratiques d'évaluation des acquis des élèves ; le cycle trois.

Les IA-IPR référents ou disciplinaires peuvent être associés au repérage de ces enseignants et à leur sensibilisation à cet engagement.

Leurs missions s'inscriront dans les priorités suivantes :

- contribuer à la définition et à la mise en œuvre des actions du plan de formation de l'établissement en liaison avec l'équipe de direction et l'IA IPR référent ;
- en appui du chef d'établissement, assurer auprès des autres enseignants du collège un travail d'information concernant la réforme du collège ;
- informer du panorama des ressources nationales et académiques à l'aide des plateformes d'Eduscol et de M@qistère :
- animer des ateliers de réflexion et de conception dans le collège ou le réseau de collèges pour aider l'équipe à construire les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI);
- faciliter les choix pédagogiques possibles (co-intervention, petits groupes, enseignements de complément) dans le contexte de l'établissement;
- aider à la mise en place de l'accompagnement personnalisé sur les quatre années du collège;
- aider l'équipe du collège à relever le défi du numérique.

Dans cette perspective, il est nécessaire dès la fin du mois de septembre, pour chaque collège, d'identifier cinq professeurs-relais pour les collèges de plus de 300 élèves et trois au minimum pour les autres qui travailleront en réseau avec les autres collèges de proximité.

Deux d'entre eux par collège, tous volontaires, bénéficieront d'une première formation. Un séminaire académique les 19 et 20 octobre est organisé à cet effet. Ces journées durant les vacances seront rémunérées à hauteur de 100€ par enseignant. Courant novembre et décembre, pour tous les professeurs relais une nouvelle journée de formation sera mise en œuvre.

Il appartiendra au chef d'établissement d'organiser au sein même de son collège des séances de travail afin d'animer et de consolider son équipe de professeurs relais. Des ressources à distances disponibles aussi bien sur Eduscol que M@qistère doivent compléter ce dispositif de formation.

Pour leur intervention en tant qu'animateur de séances au sein de leur établissement, les professeurs relais seront rémunérés comme formateur intervenant dans le cadre de la formation continue de l'académie.

Ces enseignants doivent être mis dans une perspective qui dépasse cette année scolaire dans la mesure où les actions de formation mises en place cette année devront trouver un prolongement dans les années à venir.